



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

arts plastiques

Question écrite n° 6283

Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations des artistes auteurs plasticiens. En effet, ceux-ci connaissent des difficultés à faire respecter le droit de présentation publique issu de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 (art L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle) par les institutions locales et les institutions culturelles, leurs œuvres étant généralement exposées sans contrepartie financière ni contrat. Privés d'une juste rémunération financière de leur travail, de nombreux artistes plasticiens sont contraints de vivre dans la précarité, sous le seuil de pauvreté. Elle l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour faire respecter le droit de présentation publique de ces artistes, notamment dans les lieux d'exposition subventionnés par l'État ou les collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Martinel](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6283

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5448

Question retirée le : 16 octobre 2012 (Retrait à l'initiative de l'auteur)